VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0930

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux de curage et inspection caméra effectués par l'entreprise SARP OSIS, place du Général Leclerc, du 27 au 29 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SARP OSIS sise 21 rue Camille Didier - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES tendant à

obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de curage et ITV des canalisations, place du Général Leclerc, du lundi

27 au mercredi 29 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise SARP OSIS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de curage et ITV des canalisations, place du Général Leclerc, du lundi 27 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 18h00.

canalisations, place du ceneral Ecoloro, du landi 27 octobre 2020 à onto du merorda 20 octobre 2020 à fonto.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur les emplacements situés ZONE A du n°

3 au n°14, place du Général Leclerc, du lundi 27 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

